

Guide de l'action sociale

LACIPAV

l'avenir en toute confiance

Retrouvez toutes les aides proposées
par l'action sociale de la Cipav



Chiffres clés



**5 millions
d'euros**

Budget moyen annuel



85 %

Pourcentage de
décisions favorables



2 500

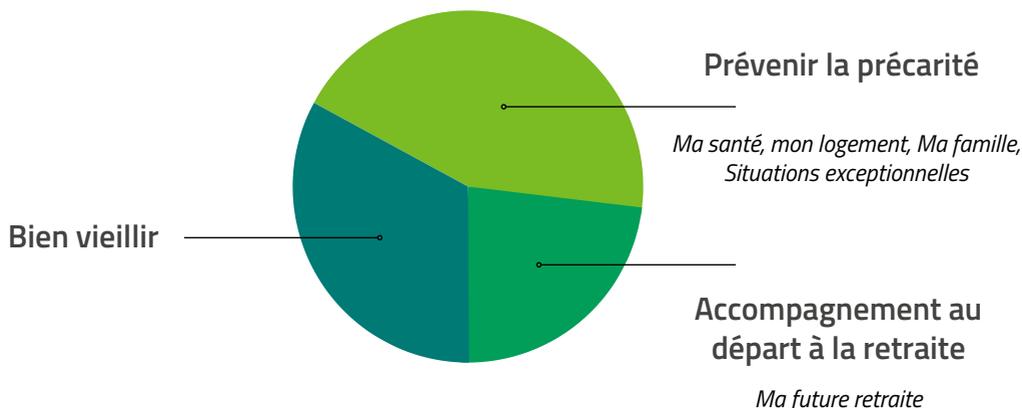
Nombre de demandes d'aides instruites par
le service Action sociale et la commission
Action sociale en moyenne et par an



**3
mois**

Plus de 90% des dossiers
complets sont traités dans les
3 mois suivant la réception

Cartographie des aides proposées



Sommaire



4
Politique de
l'action sociale
de la Cipav



8
Ma future
retraite



10
Ma santé



12
Mon logement



14
Ma famille



16
Bien vieillir



18
Situations
exceptionnelles



20
Mes démarches



Politique de l'action sociale de la Cipav

Les différents acteurs de l'action sociale de la Cipav

Le conseil d'administration de la Cipav

Il vote chaque année le budget d'action sociale et fixe le montant du financement au titre des régimes complémentaire et d'invalidité-décès.

La CnavPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

Elle fixe chaque année le montant de la contribution du régime de retraite de base au financement du budget d'action sociale de la Cipav.

La commission d'action sociale

Composée de quatre administrateurs, elle définit chaque année la politique et le règlement de l'action sociale de la Cipav puis s'assure de leur mise en œuvre.

Le service d'action sociale

Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'action sociale de la caisse, notamment de l'instruction des demandes, de leur présentation à la commission et de l'exécution des décisions de la commission.

Nos partenaires

Vous êtes en activité et vous rencontrez des difficultés liées à une situation ponctuelle dans l'exercice de votre activité ? En collaboration avec la Cipav, l'Urssaf vous accompagne grâce à des dispositifs spécifiques.



Cette action sociale a pour objet de vous soutenir en tant que professionnel libéral cotisant à l'Urssaf, lorsque vous êtes confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la poursuite et la pérennité de votre activité.

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez en faire la demande auprès de l'Urssaf régionale* de votre lieu d'exercice d'activité après avoir téléchargé un formulaire en ligne sur [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr) : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide>.

(*ou CGSS le cas échéant)



Les partenaires qui nous accompagnent dans nos actions pour le bien vieillir

Pour prolonger le maintien à domicile en toute autonomie et en sécurité de ses retraités fragiles, la Cipav se fait accompagner par des prestataires spécialisés qu'elle mandate pour

offrir des services de téléassistance à tarifs préférentiels et des services d'aide à domicile pour les personnes dépendantes.

Retrouvez tous nos partenaires sur notre site, rubrique « Vivre sa retraite » puis « L'action sociale de la Cipav ».

Champs d'intervention de l'action sociale



Accompagner le départ à la retraite personnelle et à la retraite de réversion

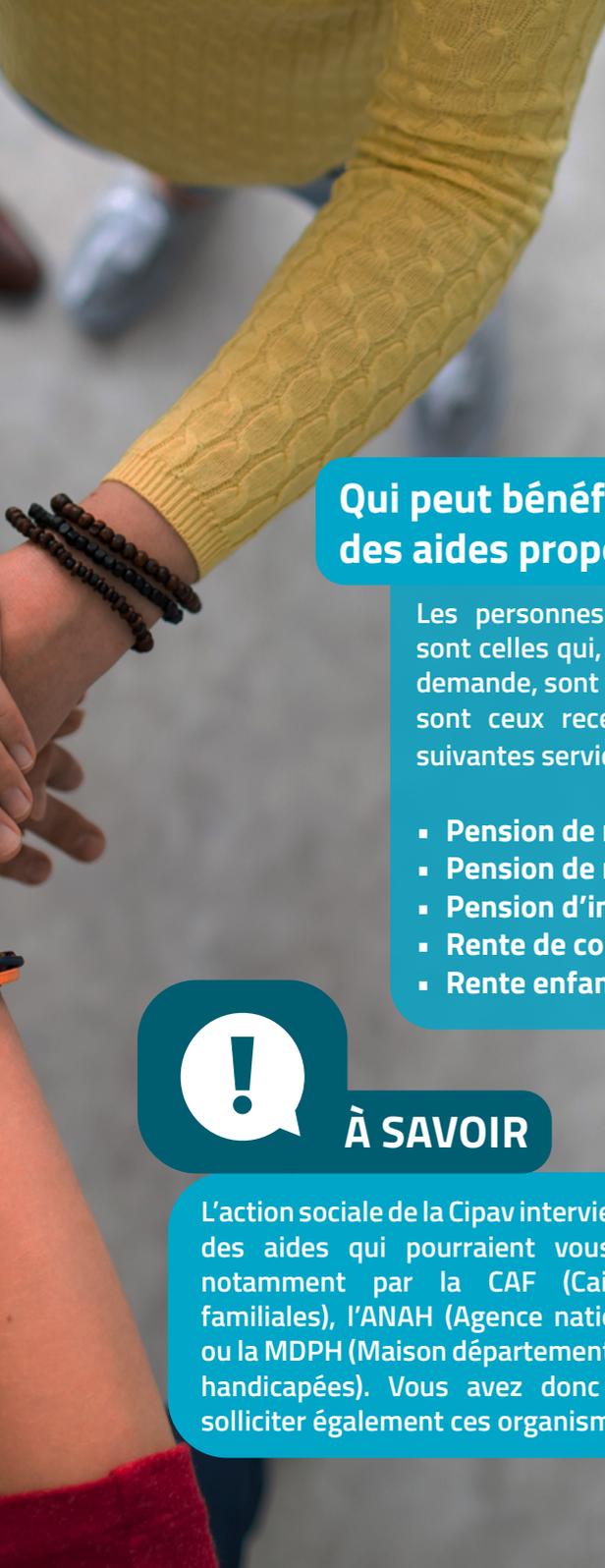
Accompagner les nouveaux retraités qui ont des ressources modestes pour faciliter la transition vers la retraite.

Prévenir la précarité et soutenir nos assurés au quotidien

Pouvoir venir en aide aux assurés rencontrant des difficultés ponctuelles ou faisant face à un accident de la vie.

Bien vieillir

- Pouvoir accompagner au quotidien les personnes fragiles ou dépendantes en favorisant le maintien au domicile le plus longtemps possible ou en préparant l'entrée en établissement spécialisé.
- Pouvoir aider les personnes dépendantes souffrant de difficultés permanentes.



Qui peut bénéficier des aides proposées ?

Les personnes éligibles à l'action sociale sont celles qui, au moment du dépôt de leur demande, sont prestataires. Les prestataires sont ceux recevant l'une des prestations suivantes servies par la Cipav :

- Pension de retraite personnelle
- Pension de retraite de réversion
- Pension d'invalidité
- Rente de conjoint
- Rente enfant



À SAVOIR

L'action sociale de la Cipav intervient en complément des aides qui pourraient vous être accordées, notamment par la CAF (Caisse d'allocations familiales), l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) ou la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées). Vous avez donc la possibilité de solliciter également ces organismes.

Ma future retraite



À SAVOIR

Les dispositifs détaillés ci contre répondant à des conditions d'attribution strictes, le service action sociale prend directement contact avec les assurés qui y sont éligibles.

Aide au départ à la retraite personnelle

La période de transition entre activité et retraite étant une période délicate pour les professionnels libéraux, ils peuvent rencontrer des difficultés financières dues à leur cessation d'activité et/ou leur départ en retraite.

L'action sociale de la Cipav a donc déployé une aide au départ en retraite (ADR) consistant en une aide financière forfaitaire. Cette aide est accordée aux assurés éligibles, en fonction du revenu fiscal transmis lors de la liquidation de la pension.



Aide au départ à la retraite de réversion

Les nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion peuvent rencontrer des difficultés, notamment financières. L'action sociale de la Cipav a déployé une aide financière forfaitaire au départ en retraite de réversion (ADRR).

Cette aide est accordée aux assurés éligibles, en fonction du revenu fiscal transmis lors de la liquidation de la pension.



Ma santé



À SAVOIR

L'aide de l'action sociale intervient après les remboursements de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé de l'assuré

Adaptation du véhicule et du logement au handicap et participation à l'achat de matériel

L'action sociale peut aider ses assurés en situation de handicap en participant financièrement aux frais d'adaptation de leur logement, de leur véhicule ou encore financer du matériel spécifique

afin de leur permettre de mieux vivre au quotidien (achat d'un fauteuil roulant, aménagement du poste de conduite, barres d'appui, rampes d'accès, etc.).

Aide à l'adhésion à une complémentaire santé

Pour des raisons économiques, certains assurés de la Cipav ne disposent pas de complémentaire santé. L'action sociale peut financer l'adhésion à la complémentaire santé du choix de l'assuré.



À SAVOIR

La Sécurité sociale a mis en place la Complémentaire santé solidaire pour les personnes avec des revenus modestes.

Aide aux frais de santé

L'action sociale peut, après remboursement éventuel de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé de l'assuré, prendre en charge les frais liés à la pose de prothèses auditives, de prothèses dentaires (implants, prothèses amovibles, etc.) et

d'appareils optiques (lunettes, lentilles). Elle peut également participer au reste à charge en cas de dépassement d'honoraires à la suite d'une consultation chez un spécialiste ou suite à une hospitalisation.



EXEMPLE

Madame Farcet, bénéficiaire d'une retraite de réversion Cipav, doit se faire poser en urgence un implant dentaire dont le coût total s'élève à 1 950 €. Après remboursement de la Sécurité sociale (75.25 €) et de sa complémentaire santé (32.25 €), son reste à charge s'élève à 1 845.50 €. Madame Farcet peut alors solliciter une aide pour couvrir une partie de ses frais auprès de l'Action sociale de la Cipav.

Mon logement



Aide à la rénovation et aux dépenses énergétiques

Au regard du contexte économique, la Cipav peut aider ses assurés au règlement des factures énergétiques ou à la rénovation énergétique du logement afin de réduire ces dépenses.



À SAVOIR

Des acteurs peuvent intervenir financièrement dans le cadre d'aides financières pour la rénovation énergétique : ANAH, l'Etat avec des dispositifs comme Maprimerenov, les communes etc. <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique>

EXEMPLE

M. et Mme Zhang sont propriétaires d'une maison équipée d'une chaudière à fioul. Suite à la hausse du prix de l'énergie, le couple souhaite installer une pompe à chaleur dont le coût s'élève à 10 618 €. Ils ont pu bénéficier d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 4 200 € ainsi que du

dispositif Maprimerenov pour 5 000 €. Le restant à charge s'élève à 1 418 €. M. Zhang étant bénéficiaire d'une pension de retraite à la Cipav, il a sollicité une aide à l'amélioration de l'habitat et a bénéficié d'une aide de 800 €, ce qui représente plus de la moitié du restant à charge.

Aide aux frais liés au logement

Pour prévenir la précarité ou pour faire face aux imprévus, l'action sociale peut intervenir sur les différents postes de dépenses suivants :



Loyer / charges de copropriété / dette locative



Déménagement* / Achat de nouveaux équipements**

* L'aide au déménagement et à l'emménagement pour trouver un logement plus adapté ou dans le cadre d'un rapprochement familial. Cette aide peut aussi bien intervenir sur la participation aux frais de services d'une société de déménagement que sur un dépôt de garantie pour faciliter l'accès à un nouveau bien en location.

** Ameublement, électroménager, etc.



Ma famille

Aide à l'éducation

L'action sociale peut aider à financer les frais liés à la scolarité des enfants de ses assurés (frais de scolarité dans le cadre d'études supérieures, logement étudiant, inscriptions dans

des établissements spécialisés etc.).

À noter que les prestataires d'une rente enfant peuvent également solliciter cette aide.

EXEMPLE

Suite au décès de son père, Adeline perçoit une rente orphelin versée par la Cipav. Elle est en deuxième année d'études de Mode et ses frais de scolarité s'élèvent à 8 390 € par an. Après avoir sollicité l'action sociale, Adeline a pu percevoir une aide de 1 500 € pour couvrir une partie de ses frais de scolarité.



Aide au financement des obsèques



En complément des garanties offertes dans le cadre de son régime d'invalidité-décès (capital décès, rente de conjoint et rente enfant), la Cipav peut participer aux frais d'obsèques en cas de décès de l'assuré.

L'action sociale couvre également ces frais en cas de décès de l'un des proches de l'assuré, qu'il s'agisse de son conjoint (époux, épouse, concubin(e) ou partenaire de Pacs), des enfants ou des parents.

Bien vieillir

Téléassistance

Afin de faciliter le recours à la téléassistance, la Cipav propose à ses assurés la prise en charge totale ou partielle du coût de l'abonnement de téléassistance chez l'opérateur de leur choix.

Ce dispositif permet ainsi le maintien à domicile tout en rassurant la famille de la personne qui en est équipée.

Aide-ménagère

Pour faciliter votre vie quotidienne, vous pouvez être amené à recourir à une aide ménagère. Celle-ci a pour mission d'accomplir un travail matériel, moral et social comme par exemple effectuer les courses, l'entretien du logement, votre toilette, la préparation des repas,

certaines formalités administratives, etc.

Après évaluation de vos besoins par notre partenaire, et en fonction de vos ressources, une participation de la Cipav peut vous être versée afin de financer ces heures d'aide ménagère.

EXEMPLE

Madame Martin vit seule. Son état de santé nécessite l'intervention d'un tiers pour réaliser les tâches de la vie courante. Elle a contacté le partenaire de la Cipav qui a mandaté un ergothérapeute pour évaluer à son domicile le nombre d'heures d'aide-ménagère dont elle a besoin. 8 heures d'aide-ménagère par mois ont été préconisées, ce qui représente un coût annuel de 2 496 €. Compte tenu des revenus de madame Martin, la Cipav a pris en charge 64 % de ce montant et lui a attribué une aide de 1 597 €.

EXEMPLE

Monsieur Diango sort d'une hospitalisation et a besoin de l'intervention ponctuelle d'un tiers pour réaliser les tâches de la vie courante. Il a contacté le partenaire de la Cipav qui a mandaté un ergothérapeute pour évaluer à son domicile le nombre d'heures d'aide ménagère dont il a besoin. 6 heures d'aide-ménagère par mois ont été préconisées pour une durée de 3 mois, ce qui représente un coût de 1 404 €. Compte tenu des revenus de Monsieur Diango, la Cipav a pris en charge 73 % de ce montant et lui a attribué une aide de 1 025 €.

Adaptation du logement

Le maintien à domicile des personnes fragiles nécessite généralement des travaux d'aménagement tels que : le remplacement de la baignoire par une douche, l'installation d'un monte-escalier, la fixation de barres de soutien, etc.

Notre partenaire vous accompagne dans votre projet pour :

- réaliser un diagnostic de vos besoins d'adaptation de votre domicile par un ergothérapeute ;
- vous accompagner dans vos démarches et recherches des différents professionnels pouvant réaliser vos travaux d'adaptation ;
- vous aider dans la recherche de financement, vous permettant de mener à bien votre projet.

Établissements spécialisés

Lorsque le maintien à domicile n'est plus envisagé par l'assuré ou ses proches, l'action sociale peut

participer aux frais liés à l'entrée en établissement spécialisé (type EHPAD, résidence autonomie, etc.).



Situations exceptionnelles



Catastrophes naturelles

En cas de dommages corporels et/ou matériels à la suite d'intempéries, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation exceptionnelle,

la Cipav peut mettre en place des aides spécifiques et d'urgence afin de soutenir ses assurés.

Contexte économique

En complément des aides proposées par l'action sociale, et en fonction du contexte économique, la Cipav peut spontanément déployer des aides ponctuelles et exceptionnelles pour soutenir ses assurés.



Mes démarches

Pour effectuer une demande d'aide auprès de la Commission d'action sociale de la Cipav, vous devez compléter le formulaire d'aide d'action sociale. Il est disponible sur votre espace-personnel.lacipav.fr en version dématérialisée. Vous pourrez le compléter directement en ligne et l'envoyer via la messagerie sécurisée de votre compte en ligne.

Le formulaire est également disponible sur notre site internet www.lacipav.fr dans la rubrique « Mon action sociale » puis « Les aides dont je peux bénéficier ».



À réception de votre demande complète, celle-ci fera l'objet d'un examen par le service action sociale puis par la commission d'action sociale qui vous notifiera sa décision par courrier.

Votre demande devra être adressée soit :



via la messagerie sécurisée de votre espace-personnel.lacipav.fr en sélectionnant le thème « Mon action sociale » et l'objet « Demander une aide action sociale »,

OU



par voie postale à la Cipav - Service action sociale - 9 rue de vienne - 75403 Paris cedex 08

À SAVOIR



Chaque demande fait l'objet d'un examen anonyme par les membres de la commission d'action sociale. L'attribution des aides n'est pas systématique et les administrateurs fondent leur décision sur une analyse détaillée prenant en compte les ressources du demandeur mais également la nature du besoin, la situation familiale, la récurrence des demandes, etc.

ÉTAPE 1

RÉCEPTION DE LA DEMANDE D'ACTION SOCIALE COMPLÈTE



*Délai moyen : 1 mois**

L'assuré envoie sa demande complète.



Si le dossier est incomplet, les délais de traitement seront allongés.

L'assuré reçoit un courrier l'informant de la date d'examen de sa demande en commission.

L'assuré reçoit un accusé de réception de sa demande.



ÉTAPE 2

EXAMEN DE LA DEMANDE EN COMMISSION

*Délai moyen : 1 mois**

ÉTAPE 3

NOTIFICATION DE LA DÉCISION



L'assuré reçoit la notification de la décision de la commission.

En cas de décision favorable, l'assuré reçoit parallèlement le versement de l'aide sur le compte bancaire enregistré pour le paiement de ses pensions.

**Le délai de traitement moyen pourra être allongé en cas de forte augmentation du nombre de demandes.*



Notes

Notes

LACIPAV

9 rue de Vienne
75008 Paris

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr

